

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2024

Les décrets 2024-948 et 949 du 21 octobre 2024 étendent le dispositif de l'Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes, inspiré de celui créé pour la Fonction Publique d'Etat, aux personnels de la fonction publique hospitalière.

COMPOSITION DE L'INDEX POUR LE CH D'ORTHEZ

Pour les établissements de plus de 50 agents, dont le budget est inférieur à 200 millions d'euros, l'index est basé sur une échelle totale de 100 points composée de 4 indicateurs :

- ① Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers à catégorie hiérarchique équivalente,
- ② Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels à catégorie hiérarchique équivalente,
- ③ Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes,
- ④ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.

L'index est calculé en additionnant le score obtenu pour chacun des indicateurs que l'établissement doit calculer.

RESULTATS DU CH D'ORTHEZ ANNEE 2024

Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes (au titre des données 2024) :

INDICATEURS	NOTE
Égalité de rémunération pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers	33/40
Égalité de rémunération pour les agents contractuels et les praticiens contractuels	15/30
Écart de taux de promotion de corps	15/15
Écart de taux de promotion de grade	15/15
INDEX OBTENU	78/100